

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la deuxième séance du Comité I

26 septembre 2016: 09h00 – 12h20

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: T. De Meulenaer  
S. Flensburg  
D. Kachelriess

Rapporteurs: J. Caldwell  
F. Davis  
J. McAlpine  
C. Rutherford

**Questions spécifiques aux espèces**

52. Examen des coraux précieux dans le commerce international [Ordre Antipatharia/famille Coralliidae]

Les États-Unis d'Amérique indiquent que le groupe de travail a accepté les changements suivants à apporter aux projets de décisions figurant en annexe 1 et au questionnaire figurant en annexe 2 du document CoP17 Doc. 52: au paragraphe i) du projet de décision 17xxa, insérer sur une base volontaire après “et les organisations régionales de gestion des pêches pertinentes”; au paragraphe i) du projet de décision 17xxc, remplacer “examiner” par analyser; dans le titre du questionnaire, supprimer “Projet de” et “y compris” de façon à indiquer: “Questionnaire sur la conservation et le commerce des espèces de corail précieux noir, rouge et rose de l'ordre Antipatharia et de la famille Coralliidae”; supprimer les sections C.2, C.3 et G du questionnaire et prévoir davantage d'espace dans les sections B.1 et B.2 pour donner des informations supplémentaires sur les espèces (sur le modèle de la section B.1.1).

Le Comité accepte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 et au questionnaire figurant à l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 52 assortis de ces modifications et de celles proposées par l'Union européenne au cours de la session précédente.

56. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

56.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 56.1, lequel décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), de la décision 16.128 et d'autres activités et éléments en lien avec la mise en application des inscriptions de requins et de raies aux annexes CITES convenues à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16). L'annexe 1 au document contient un ensemble de projets de décisions visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention s'agissant des espèces de requins et de raies inscrites aux annexes CITES. Il est recommandé de supprimer la décision 16.12, celle-ci n'ayant pas été suivie d'effet.

L'Union européenne et de ses États membres, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, Fidji, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, les Maldives, le Maroc, le Samoa, le Sénégal, Sri Lanka et Tonga appuient le document et mettent l'accent sur les activités entreprises concernant les Plans d'action

nationaux pour les requins, les ateliers de formation, les activités de recherche, le renforcement des capacités et la mise en œuvre. Plusieurs pays font observer qu'il est difficile d'établir des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et que l'identification des parties et produits dans le commerce présente des difficultés. L'Union européenne (UE) et de ses États membres, indique que l'UE réfléchit à la deuxième phase d'un projet visant à aider les Parties à mettre en œuvre la CITES vis-à-vis des espèces marines, y compris les requins. L'Allemagne a rédigé un guide sur la façon d'établir des ACNP concernant le commerce de requins et de raies, lequel est disponible sur le site Web de la CITES. Le Chili et le Japon ont cependant jugé ce guide trop complexe, si bien que le Japon a rédigé des orientations simplifiées sur la façon d'établir des ACNP qui peuvent elles aussi être consultées sur le site Web de la Convention.

Le Japon propose de supprimer "en particulier" et "de la CMS ou" du paragraphe a) du projet de décision 17.FF figurant à l'annexe 1 du document. Il propose également de supprimer le paragraphe b) du projet de décision 17.FF, ainsi que les paragraphes c) et d) du projet de décision 17.GG.

Israël, avec l'appui de l'Union européenne et ses États membres, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, pensent qu'il est important de conserver la référence à la CMS, tandis que l'Islande soutient la proposition du Japon.

Le Secrétariat propose de remplacer "considérer" par "envisager de considérer" et d'ajouter "parmi les espèces non visées" après "évaluation des stocks" au paragraphe b) du projet de décision 17.FF. Il propose en outre de supprimer "pour appuyer la mise en œuvre de la CITES" du paragraphe d) du projet de décision 17.GG. Ces modifications sont jugées acceptables par le Japon.

La Convention sur les espèces migratrices (CMS) fait remarquer que 120 Parties à la CITES sont également Parties à la CMS, laquelle a établi un protocole d'accord sur la conservation des requins migrateurs ouvert à la signature des États de l'aire de répartition.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), s'exprimant au nom de Project Aware Foundation, Shark Advocates International du Shark Trust, de TRAFFIC, de la Wildlife Conservation Society et du World Wildlife Fund, note que l'identification spécifique à l'espèce, le commerce de la viande de requin et la pêche non déclarée et non réglementée demeurent très problématiques. L'Union pense que des ACNP pourraient être établis, même lorsque peu d'informations sont disponibles, en application du principe de précaution; le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN pourrait apporter son aide en la matière. L'International Wildlife Management Consortium demande quels ont été les effets bénéfiques pour la conservation de l'inscription des requins et des raies aux annexes de la CITES.

La Présidente crée un groupe de rédaction restreint composé des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Japon et de la Nouvelle-Zélande chargé de réviser le texte des projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 56.1 et de rendre compte au Comité.

## 56.2 Rapport du Comité pour les animaux

La Nouvelle-Zélande, au nom de la Présidente du Comité pour les animaux présente le document CoP17 Doc. 56.2, lequel décrit la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16) sur la *Conservation et gestion des requins (Chondrichthyes)* et donne un aperçu des activités et des conclusions du Comité pour les animaux.

L'Égypte, l'Union européenne et les Seychelles appuient le rapport. L'Union européenne encourage le Secrétariat à présenter une vue d'ensemble du commerce des requins et des raies à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, comme indiqué au paragraphe 25 du document.

Il est pris note du document CoP17 Doc. 56.2.

## 59. Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 59, lequel décrit la mise en œuvre de la décision 16.127, dont il propose la suppression. Ce document comprend deux projets de décision sur le commerce international légal et illégal de tortues marines.

Le Brésil, le Costa Rica, l'Iran, le Kenya, les Maldives, les Philippines, la République dominicaine, le Sénégal, Sri Lanka et la CMS appuient les projets de décision et la suppression de la décision 16.127. La Colombie craint que la collaboration soit problématique sachant que le pays n'est pas membre de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT). Le Secrétariat fournit quelques éclaircissements, suite à quoi la Colombie exprime à son tour son soutien à la suppression de la décision 16.127.

La CMS propose d'insérer "la Convention sur la conservation des espèces migratrices, en particulier son" avant "Mémoire d'accord" dans le préambule du projet de décision 17.AA.

Le Comité adhère aux deux projets de décisions figurant au document CoP17 Doc. 59 avec les amendements proposés par le CMS et au retrait de la décision 16.127.

## 72. Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi (*Strombus gigas*)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 72 recommandant le retrait des décisions 16.141 à 16.143, et 16.146 à 16.148. Il recommande de conserver les décisions 16.144 et 16.145, leur mise en œuvre étant en cours.

La Colombie, l'Égypte, la Jamaïque, la République dominicaine et Sainte-Lucie appuient les recommandations. La Jamaïque constate que les quotas scientifiques sont parfois supérieurs aux quotas des rapports annuels et, avec le soutien du Belize et de l'Égypte, elle propose un projet de décision supplémentaire qui se lit comme suit :

### **"A l'adresse du Comité pour les animaux**

Le Comité pour les animaux révisé le mécanisme d'établissement des quotas scientifiques pour le lambi, en particulier lorsque les quotas scientifiques représentent une forte part du quota global d'exportation."

Concernant le retrait de la décision 16.141, le Belize souligne qu'il estime que ses pratiques de gestion sont suffisantes pour garantir une utilisation durable de l'espèce.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se déclare prête à aider les États de l'aire de répartition à élaborer des plans de gestion et à formuler des avis de commerce non préjudiciable, à adopter des coefficients de conversion régionaux pour les produits de viande, et à établir une chaîne de responsabilité.

Le Comité adhère aux cinq projets de décisions proposés à l'annexe 1, au projet de décision supplémentaire proposé par la Jamaïque et au retrait des décisions 16.141 à 16.148.

## 74. Acoupa de MacDonal – *Totoaba macdonaldi* – Possibilités de collaboration internationale dans le cadre de la CITES

Le Mexique présente le document CoP17 Doc. 74 décrivant la situation de l'acoupa de MacDonal, qui est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1977, et du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) également inscrit à l'Annexe I, qui est souvent une prise accessoire lors des prélèvements illégaux d'acoupas de MacDonal. Ce document contient également des recommandations portant sur des questions portant atteinte à la conservation de ces espèces.

Le Mexique informe le Comité que le texte des nouveaux projets de décisions a été préparé en collaboration avec les États-Unis d'Amérique et la Chine.

La Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et le Fonds mondial pour la nature (WWF) s'inquiètent à l'instar du Mexique de constater que le commerce illégal de l'acoupa de MacDonal entraîne l'extinction de l'acoupa de MacDonal et du marsouin du golfe de Californie, soulignant la nécessité de collaborer pour faire face à ce problème.

Un groupe de rédaction, présidé par le Mexique et regroupant la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et le WWF, est créé pour finaliser le texte des projets de décisions qui seront examinés lors d'une session ultérieure.

La séance est levée à 12h18.